

Rectorat
Inspection pédagogique régionale
Affaire suivie par : Jean-Louis BRUGEILLE
IA-IPR Langue des signes française
Mél : jpr-lsf@ac-toulouse.fr

Toulouse, le 24 septembre 2024

L'inspecteur d'académie –
Inspecteur pédagogique régional
Langue des signes française

Objet : Rapport du jury de l'habilitation en vue de l'obtention de la Certification complémentaire en Langue des Signes Française (LSF) – Session 2024

I – Textes de référence :

- B.O. n° 48 du 24 décembre 2009 qui concerne la certification complémentaire et institue un nouveau secteur disciplinaire : enseignement en langue des signes française
- B.O. n° 39 du 28 octobre 2004 qui concerne l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du MEN d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, dont l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique. Cette note de service précise les modalités d'attribution de la certification complémentaire et le déroulement de l'examen.

II – Composition du jury :

Pour chacune des disciplines non linguistiques, le jury est composé de deux membres : un inspecteur de la langue concernée, et un inspecteur de la spécialité du candidat.

III - L'épreuve de certification :

L'épreuve est constituée de deux parties complémentaires : l'élaboration d'un rapport soumis à la lecture du jury et une épreuve orale de 30 minutes maximum.

Le rapport :

Le rapport soumis par le candidat n'est pas noté, cependant le jury souligne que sa rédaction représente une étape cruciale dans la préparation du candidat pour cette épreuve. Il est essentiel pour les candidats de prendre en considération l'importance du contenu tout en accordant une attention particulière à la mise en forme et à la rigueur requises dans cet exercice de rédaction. Le rapport, en tant qu'écrit professionnel, se distingue par sa précision et sa concision, mettant en avant le parcours et la réflexion personnelle de l'auteur, tout en évitant les clichés sur l'enseignement en langue des signes. Il est important de souligner, d'illustrer et de commenter les différentes étapes du cheminement personnel et professionnel qui ont mené à l'inscription à la certification. La maturation du projet et la réflexion engagée par le candidat sont des aspects à mettre en avant. Les candidats ayant déjà pris part à des initiatives linguistiques ou ayant bénéficié d'un enseignement dans leur domaine en langue des signes, même de manière limitée, sont également en mesure de présenter une analyse de leur expérience. Les documents qu'ils auront rédigés ou consultés pourront être inclus en annexe et serviront éventuellement de support lors des échanges avec le jury.

L'exposé en français oral puis en langue des signes :

Il convient de souligner que l'épreuve orale, d'une durée maximale de trente minutes, débute par une présentation orale du candidat, limitée à dix minutes en français, suivie d'un entretien avec le jury, d'une durée maximale de vingt minutes, mené en langue des signes française.

Le texte réglementaire stipule que : « L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un institut universitaire de formation des maîtres ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel ».

IV - Principes d'évaluation :

Les principes d'évaluation se fondent sur les critères définis dans le BOEN n° 48 du 24 décembre 2009. La maîtrise de la LSF (aisance dans le maniement de la LSF courante, maîtrise des signes liée à la discipline enseignée et à la gestion de classe), la connaissance de la culture sourde et de l'interculturalité, la connaissance du cadre institutionnel constituent les trois piliers auxquels est adossée l'évaluation.

Sachant que l'enseignement en LSF a pour double but

- de permettre aux élèves sourds et malentendants d'utiliser la langue comme instrument d'échanges dans un contexte autre que l'apprentissage de cette langue, cette diversité représente une richesse très appréciable.
- de sensibiliser des élèves non sourds à la surdité et à la langue visuelle.

Il est rappelé aux candidats que seuls l'exposé et l'entretien sont évalués. Le dossier permet seulement au jury d'avoir une première connaissance du candidat, son cursus et ses motivations. C'est en particulier sur le dossier que s'appuieront certaines questions.

V – Épreuves :

L'examen s'est déroulé dans de bonnes conditions d'organisation. La passation de l'épreuve s'est faite en totale conformité avec les directives réglementaires.

Sur le plan de la qualité des prestations, la note inférieure à 10 s'explique par une mauvaise connaissance des enjeux de l'enseignement d'une discipline en LSF.

VI – Résultats :

Le candidat a obtenu 6,5 sur 20. Il n'est donc pas admis.

Pour récapituler les recommandations précédemment énoncées aux candidats à venir, le jury suggère une analyse approfondie de la langue, une réflexion sur les particularités de l'enseignement en langue des signes et une participation active à un projet d'équipe pour répondre de manière optimale aux critères de l'examen.

Le jury souhaite bonne chance à tous les candidats à venir.

Jean-Louis BRUGEILLE, IA-IPR Langue des signes française

